



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la légalité  
Bureau des procédures environnementales  
et de l'utilité publique**

**A R R Ê T É DL/BPEUP n° 2021/ 079 DU - 9 JUIL. 2021  
portant dérogation et prescriptions spéciales**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Société LA BOITE A PAPIERS à Limoges**

**Le Préfet de la Haute-Vienne  
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

**Vu** le Code de l'Environnement, et en particulier son article R.512-52 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782) ;

**Vu** la preuve de dépôt N° A-1- 6MTOEKOWN du 17 mai 2021 d'une déclaration déposée par la société LA BOITE A PAPIERS pour l'exploitation au titre des rubriques 2711, 2714, 2716 et 2791 de la nomenclature des installations classées d'un atelier de tri, transit de déchets non dangereux, broyage, compactage de vieux papiers, cartons, polystyrène, de transit de déchets d'équipements électriques et électroniques, de démontage des fenêtres situé en Zone artisanale La Grande Pièce - rue Guy Moquet à Limoges ;

**Vu** la demande de dérogation accompagnant le dossier de déclaration présentée le 17 mai 2021 par la société LA BOITE A PAPIERS et relative à la distance d'éloignement de la plus proche borne d'incendie des installations de la société LA BOITE A PAPIERS ;

**Vu** le dossier transmis à l'appui de la demande ;

**Vu** l'avis du directeur du service départemental d'incendie et de secours en date du 29 avril 2021 ;

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 23 juin 2021 ;

**Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du déclarant par courrier du 5 juillet 2021 ;

**Vu** la réponse en date du 8 juillet 2021 par laquelle la présidente directrice générale de la société LA BOITE A PAPIERS indique ne pas avoir d'observations particulières sur le projet d'arrêté proposé ;

**Considérant** que l'article R.512-52 du code de l'environnement prévoit que « *Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions applicables à l'installation en vertu de l'article L.512-10 ou, le cas échéant, de l'article L.512-9, il adresse une demande au préfet, qui statue par arrêté.* » ;

**Considérant** que la demande de dérogation présentée par l'exploitant concerne la distance d'éloignement du point d'eau incendie le plus proche des installations de la société LA BOITE A PAPIERS, qui se situe à 125 mètres de leurs installations ;

**Considérant** l'avis favorable du directeur départemental ;

**Considérant** que l'implantation du point d'eau le plus proche situé à 125 mètres des installations de la société LA BOITE A PAPIERS permet de garantir les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement au même titre que les prescriptions générales auxquelles le pétitionnaire souhaite déroger ;

**Considérant** qu'en application de l'article R.512-52 du code de l'environnement, le préfet peut ne pas solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et Risques Sanitaires et Technologiques sur les prescriptions spéciales proposées ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne,

## **A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La société LA BOITE A PAPIERS, dont le siège social se trouve 29 rue Ettore Bugatti – 87280 – LIMOGES, ci-après dénommée l'exploitant, est tenu, pour l'exploitation de son atelier de tri, transit de déchets non dangereux, broyage, compactage de vieux papiers, cartons, polystyrène, de transit de déchets d'équipements électriques et électroniques, de démontage des fenêtres situé en Zone artisanale La Grande Pièce - rue Guy Moquet à LIMOGES, de se conformer aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé, à l'exception du point 4.1 de son annexe I, aménagées suivant les dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 – Prescriptions spéciales - Aménagement des prescriptions de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé :**

Au point **4.1 Moyens de lutte contre l'incendie** de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 susvisé, la phrase « Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à moins de 100 mètres de cette dernière. » est remplacée par les phrases suivantes :

*« Le point d'eau incendie le plus proche de l'installation se situe à 125 mètres de cette dernière. L'implantation exacte des poteaux incendie ainsi que le procès verbal de réception devront faire l'objet d'une information au groupement Prévention/Prévision du SDIS 87 et à l'inspection des installations classées. »*

**ARTICLE 3 – NOTIFICATION**

Le présent arrêté est notifié à la société LA BOITE A PAPIERS.

**ARTICLE 4 – PUBLICITÉ**

Une copie du présent arrêté est mise à disposition sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale de trois ans.

Une copie du présent arrêté est adressée au maire de la commune de Limoges.

## ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et conformément à l'article R514-3-1 du code précité, il peut être déféré au tribunal administratif de Limoges – 1 cours Vergniaud – CS 40410 – 87011 LIMOGES CEDEX - par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Dans le délai de deux mois, l'arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès du préfet de la Haute-Vienne – 1 rue de la préfecture – 87031 LIMOGES CEDEX 01 – ou hiérarchique auprès du ministère en charge des installations classées – ministère de la transition écologique et solidaire – 92055 Paris-La-Défense Cedex. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

## ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **- 9 JUIL. 2021**

Le préfet,

  
**Seymour MORSY**